



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----

74240

---

2025.31

### Affectation des résultats 2024 budget principal

#### L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 31 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2025**

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – BARBOTIN – PRADAS – ABDALLAH- DEGUIN – RUIZ – GHERSIN

**Etaient absents représentés :** Procuration de Yannick LE PRIOL à Maurice SIMON, de Françoise MAGDELAINE à Odette MAITRE

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs Guy PATRIS, Denis JUGET, Françoise MULLER, Daniel FAVARIO, Anne FAVRELLE, Florence CLERICI

**Secrétaire de séance :** Jean-Guy FOURNIER

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote par l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

**Vu** les règles de l'affectation des résultats telles qu'énoncées dans les articles L 2311-5 et L 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il est rappelé au Conseil municipal que, suite à l'approbation du Compte administratif 2024, les résultats actés sont les suivants :

- > résultat de clôture 2024 section de fonctionnement : 14 672 937,65 €
- > résultat de clôture 2024 section d'investissement : 4 496 292,44 €
- > résultat de clôture global 2024 : 19 169 230,09 €

Et les montants des reports en section d'investissement de l'exercice 2024 vers l'exercice 2025 se présentent comme suit :

- > reports en recettes : 920 769,64 €
- > reports en dépenses : 1 506 347,86 €

Il est donc proposé d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2024 :

- > compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour :  
14 672 937,65 € en recettes de fonctionnement,
- > compte 001 « solde d'exécution positif reporté » pour :  
4 496 292,44 € en recettes d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH- DEGUIN – RUIZ – GHERSIN)

**Article 1 :** **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2024, comme suit : soit 14 672 937,65 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat reporté », au budget primitif 2025.

**Article 2 :** **AFFECTE** le résultat d'investissement 2024, soit 4 496 292,44 € au compte 001 « solde d'exécution positif reporté » en recettes d'investissement au budget primitif 2025.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**Article 4 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :

8/4/2025

- de sa mise en ligne le :

8/4/2025